

Inscriptions

Les inscriptions se font à l'accueil de la bibliothèque.

Etudiants de Paris 8

Dès leur inscription à l'Université, les étudiants de Paris 8 sont inscrits automatiquement à la bibliothèque. Ils bénéficient du prêt et des services proposés par la bibliothèque.

Pièces à fournir : votre carte d'étudiant sert également de carte de bibliothèque. Vous pouvez vous en servir directement pour emprunter, sans passer par l'accueil de la bibliothèque, sur les automates de prêt/retour de la bibliothèque. Elle vous sert également pour rentrer dans la BU.

Conditions d'emprunt : elles diffèrent selon votre statut. Pour savoir à quels documents vous avez droit et combien vous pouvez en emprunter, consultez la page relative au [prêt](#) (statut : Communauté de Paris 8 - Lecteurs extérieurs payants ou exonérés).

Personnels et enseignants de Paris 8

Les personnels et les enseignants de Paris 8 bénéficient du prêt et des services proposés par la bibliothèque. Les enseignants de Paris 8 bénéficient de [services](#) spécifiques.

Pièces à fournir : carte professionnelle en cours de validité ou attestation de l'université.

Conditions d'emprunt : consultez la page relative au [prêt](#) (statut : Communauté de Paris 8 - Lecteurs extérieurs payants ou exonérés) .

Lecteurs extérieurs gratuits : habitants, étudiants et travailleurs d'Ile-de-France

Pour l'année universitaire en cours, les étudiants d'Ile-de-France, ainsi que les personnes - majeures ou titulaires du baccalauréat - habitant ou travaillant en Ile de France, peuvent emprunter gratuitement des documents.

Pièces à fournir : pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de deux mois, carte d'étudiant (pour les étudiants d'Ile de France), attestation d'emploi (bulletin de salaire par exemple) (pour les personnes travaillant en Ile de France mais ne vivant pas en Ile de France).

Conditions d'emprunt : Consultez la page relative au [prêt](#) (statut : Lecteurs extérieurs gratuits).

Lecteurs extérieurs payants

Inscriptions

Publié sur Bibliothèque universitaire de Paris 8 (<http://bu.univ-paris8.fr>)

Le versement de droits d'inscription permet à toute personne majeure ou titulaire du baccalauréat de bénéficier des mêmes conditions d'emprunt que la communauté de Paris 8.

Pièces à fournir : pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de deux mois, chèque de 34 euros à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Paris 8.

Conditions d'emprunt : consultez la page relative au [prêt](#) (statut : Communauté de Paris 8 - Lecteurs extérieurs payants ou exonérés).

Lecteurs extérieurs exonérés des droits d'inscription

Certains lecteurs non membres de Paris 8 peuvent bénéficier gratuitement des mêmes droits de prêt que les étudiants de Paris 8

Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap

Les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap sont exonérés des droits d'inscription, sur présentation d'un justificatif.

Cas particulier : les conventions

Des conventions, revues annuellement, existent avec certains établissements. Bénéficient ainsi gratuitement des mêmes droits de prêt que les étudiants de Paris 8 :

- Les étudiants de M2, doctorants, enseignants, ainsi que les étudiants de l'ESPE de Paris 13.
- Les étudiants en psychologie de l'IPC.
- Les étudiants et enseignants de l'UFR Arts & Médias de l'université Paris 3.
- Les personnels des Archives nationales.

Pièces à fournir : pièce d'identité, justificatif de rattachement à l'établissement cité plus haut, justificatif de domicile de moins de deux mois.

Conditions d'emprunt : elles sont identiques à celles des lecteurs extérieurs inscrits en prêt payant (cf. page relative au [prêt](#)).

Page mise à jour le 23/07/2018

URL source: <http://bu.univ-paris8.fr/inscriptions>